

Unité départementale de Rouen-Dieppe
1 rue Dufay
76100 Rouen

Rouen, le 27/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/10/2025

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

BASF AGRI PRODUCTION SAS

32, Rue de Verdun
B.P. 80116
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Références : UDRD.2025.10.R.34

Code AIOT : 0005802648

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/10/2025 dans l'établissement BASF AGRI PRODUCTION SAS implanté 32, Rue de Verdun B.P. 80116 76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf. L'inspection a été annoncée le 07/08/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été réalisée dans le cadre du récolement de l'arrêté préfectoral complémentaire du 18/12/2024 encadrant la reprise des productions de Fipronil et Disulfure.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BASF AGRI PRODUCTION SAS
- 32, Rue de Verdun B.P. 80116 76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf
- Code AIOT : 0005802648

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société BASF Agri-Production, située sur le site de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, fabrique des substances actives destinées à être formulées pour différents marchés : agriculture, bio-cides, vétérinaires.

La société EUROAPI, située sur la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, fabrique des principes actifs pharmaceutiques pour les médicaments. Elle exploite une station d'épuration industrielle qui traite les effluents aqueux issus de son propre établissement et de ceux de la société BASF Agri-Production.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

Thèmes de l'inspection :

- Air
- AN25 PFAS analyse de boues
- AN25 PFAS TOP 99%
- Déchets
- Eau de surface
- Eaux souterraines

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Encadrement de la production de Fipronil	Arrêté Préfectoral du 18/12/2024, article 2	Sans objet
2	Encadrement de la production de Disulfure	Arrêté Préfectoral du 18/12/2024, article 3	Sans objet
3	Suivi analytique PFAS	Arrêté Préfectoral du 18/12/2024, article 4	Sans objet
4	Surveillance des PFAS et fréquence	Arrêté Préfectoral du 18/12/2024, article 5	Sans objet
5	Eaux souterraines	Arrêté Préfectoral du 17/10/2022, article 10.2.6	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les productions de Fipronil et de disulfure étaient en cours le jour de la visite. Les deux productions s'arrêteront d'ici fin octobre 2025. Le planning prévisionnel de production (mise à jour août 2025) prévoit un arrêt d'environ 1 mois en novembre pour la production de Fipronil avec un redémarrage en décembre et le redémarrage de la production du Disulfure en mai 2026.

S'agissant du Fipronil, l'exploitant a poursuivi ses travaux de mise en œuvre et d'optimisation des mesures de réduction à la source du TFA : en particulier, depuis la précédente visite, la distillation

sous vide (réacteur K25100) a démarré, ceci conformément aux attendus de l'article 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 décembre 2024. La distillation additionnelle au niveau du réacteur K66000 est maintenue, le stripping à l'azote a été suspendu pour des raisons techniques, le système d'injection sera remplacé avant la prochaine campagne de production. Par ailleurs, BASF a engagé de nouveaux essais en vue de renforcer les mesures d'optimisation des distillations au niveau des réacteurs K25100 et K66000, mesures qui seront mises en œuvre pour la campagne de production 2025/2026 et qui devraient permettre des réductions complémentaires du TFA à la source.

A ce stade, les mesures de réduction à la source (ciblées pour la réduction du TFA) ont montré une réduction d'environ 85 % du TFA au niveau du point de rejet en Seine (SR406). La moyenne annoncée pour la campagne de production 2025 (depuis le 14 février 2025) est de 9,7 kg/j versus 87 kg/j en mai 2024. Le point d'équilibre actuel (une opération par jour par rapport au nominal de 1,85 opérations par jour) se situe à environ 6 kg/j de TFA au rejet en Seine.

En parallèle, les travaux relatifs à la substitution du TFA avancent, les premières conclusions sont encourageantes, deux substituts ont été identifiés, tout en sachant qu'une mise en œuvre à l'échelle industrielle ne sera pas envisageable à court terme du fait de la complexité du changement dans le procédé (études de faisabilité, engineering, réalisation) et des homologations dans les pays utilisateurs qui sont à réaliser en parallèle.

En ce qui concerne la production de Disulfure, l'exploitant a réalisé une cartographie des flux conformément aux attendus, qui conclut que le seul flux émetteur de PFAS est dirigé vers le réacteur R40020 pour lequel des mesures de traitement vont être renforcées (cf. ci-après).

S'agissant des mesures de traitement des PFAS, les résultats en ce qui concerne l'osmose inverse et l'ozonation ne sont pas concluants :

- osmose inverse : la technologie n'est pas viable d'un point de vue technico-économique malgré les essais d'optimisation et les tests en laboratoire réalisés par BASF, le rapport de synthèse restant à transmettre;
- l'unité d'ozonation au niveau de la STEP EUROAPI, effectivement mise en œuvre, n'a pas encore été réceptionnée du fait de divers problèmes techniques, il n'est donc pas possible de statuer sur son efficacité à ce stade.

A ce stade, la seule mesure de traitement efficace pour la campagne 2025/2026 est le traitement des flux du réacteur R40020 (le plus émissif) avant rejet en STEP. L'unité de traitement s'avère cependant sous-dimensionnée. BASF a proposé de renforcer cette mesure par la mise en œuvre de 2 charbons actifs en série, mesure qui sera opérationnelle au redémarrage de décembre 2025.

Le suivi analytique des PFAS en lien avec les productions de Fipronil et de disulfure a également été réalisé, avec une montée progressive du développement des méthodes analytiques. Depuis début septembre 2025, le nombre de PFAS (incluant le TFA et les produits de dégradation identifiés) analysés en routine par BASF est de 15 PFAS.

Enfin, l'inspection est en attente des résultats des études visant à évaluer l'impact de ses activités sur les eaux souterraines et les captages d'eau potable.

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire sera prochainement proposé à M. le préfet en vue d'encadrer la prochaine campagne de production de Fipronil (2025/2026) et la prochaine cam-

page de production de Disulfure (2026).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Encadrement de la production de Fipronil

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/12/2024, article 2

Thème(s) : Risques chroniques, Avancement et efficacité des actions

Prescription contrôlée :

Production de Fipronil

1- Substitution du TFA

L'exploitant réalise une étude technico-économique visant à étudier la faisabilité de substitution du TFA dont il transmettra les conclusions à l'inspection sous un délai de 1 an à compter de la publication du présent arrêté.

2- Réduction à la source

L'exploitant met en œuvre les mesures de réduction à la source suivantes dès le redémarrage de la production de Fipronil (première introduction de disulfure dans l'unité dont la date est communiquée à l'inspection au moins 48 heures avant):

- Minimisation du passage de TFA/TFAE vers l'aval du procédé en ajoutant une étape additionnelle de distillation du TFA/TFAE dans le réacteur K66000 ;
- Réduction de la présence résiduelle de TFA dans le culot de distillation afin de minimiser la possibilité de passage vers l'aval du procédé par ajout d'une étape de stripping à l'azote dans le réacteur K25100.

L'exploitant met en œuvre la mesure de réduction suivante sous 6 mois à compter du redémarrage de la production de Fipronil :

- Réduction complémentaire de la présence résiduelle de TFA dans le culot de distillation par ajout d'une étape de distillation sous vide supplémentaire dans le réacteur K25100.

Dans un délai de 3 mois, identification et caractérisation des flux de PFAS rejetés liés à la synthèse du Fipronil (dont matières premières, intermédiaires, produits de dégradation et Fipronil), et proposition de modalités de réduction à la source et par traitement, de ces flux.

3- Traitement des effluents

Les mesures de traitement des effluents suivantes sont mises en œuvre sous un mois maximum après redémarrage de la production de Fipronil :

- traitement par osmose inverse des effluents des réacteurs chargés en PFAS (dont le Fipronil) ;
- traitement des effluents par ozonation au niveau de la STEP EUROAPI.

4- Nettoyage des réacteurs

En fin de campagne, les solvants et les eaux de nettoyage des réacteurs chargés en PFAS sont traités dans les filières adaptées.

Constats :

1- Substitution du TFA (échéance du rendu de l'étude technico-économique au 18 décembre 2025)

Lors de la visite, l'exploitant a indiqué que les travaux pour la recherche de substituants du TFA se poursuivent, l'exploitant a précisé avoir identifié deux systèmes présentant des ordres de grandeur en termes de productivité et de sélectivité qui s'approche des performances du TFA. Les prochaines étapes sont des essais pilote en laboratoire à petite échelle et une étude technico-économique approfondie des deux systèmes. Les résultats sont attendus pour le troisième trimestre 2026.

2- Réduction à la source

Depuis la précédente visite, la distillation sous vide (réacteur K25100), attendue sous 6 mois à compter du redémarrage a effectivement été mise en œuvre, dans les délais annoncés. Un arrêt de la production est intervenu le 20 juin 2025 pour sa mise en place, avec un redémarrage le 17 juillet 2025. Des optimisations techniques ont été réalisées jusqu'en septembre. Le procédé est aujourd'hui stabilisé avec cette nouvelle mesure. En revanche, l'exploitant a indiqué que le stripping à l'azote (K25100) est stoppé depuis juin du fait d'une problématique de bras mort impactant le procédé. Il a déjà travaillé sur une mesure de substitution par injection directe d'azote dans le réacteur pour éviter ce phénomène, mesure qui sera implémentée au redémarrage prévu en décembre 2025. L'exploitant s'est également engagé sur de nouvelles mesures d'optimisation au niveau des réacteurs K64000/K66000 (optimisation des distillations en termes de reflux et de pilotage) pour la prochaine campagne de production.

Commentaires n°1 : l'inspection note que les nouvelles mesures de réduction à la source par optimisation de la distillation devraient encore réduire les flux de TFA en sortie du site BASF, avec un potentiel de réduction annoncé supérieur de 6,5 kg/j à vitesse nominale.

3- Traitement des effluents

Ozonation :

L'ozonation, qui a effectivement été mise en place en traitement de finition de la STEP EUROAP, n'a pas pu être réceptionnée du fait de plusieurs problèmes techniques (dont une panne du destructeur d'ozone nécessitant son remplacement, délai de 8 à 10 semaines confirmé par EUROAPI fin septembre 2025). Il n'est donc pas possible de statuer sur l'efficacité de l'ozonation pour le traitement des PFAS spécifiques de BASF.

Osmose inverse :

L'exploitant a indiqué que l'ensemble des essais réalisés depuis le démarrage de l'unité pilote et au sein de son laboratoire en Allemagne ne sont pas satisfaisants. Il conclut que cette solution ne peut pas être retenue tant techniquement qu'économiquement (opérabilité, gestion du déchet résiduel en particulier). L'exploitant indique avoir sollicité deux autres prestataires qui n'ont pas répondu à sa demande.

Mesures autres :

L'exploitant a continué ses travaux pour le traitement des effluents du réacteur R40020 identifié comme le plus émissif selon la cartographie des flux réalisée. Des études en laboratoire sur plusieurs charbons actifs du marché se sont montrées favorables à un déploiement à grande échelle, l'exploitant prévoit ainsi la mise en œuvre de deux modules de charbons actifs de 7t en série pour traiter le flux du réacteur R40020 dès le redémarrage de la prochaine campagne de production de Fipronil. Pour mémoire, ces charbons visent à traiter le Fipronil, ses intermédiaires et produits de réaction, pas le TFA.

L'exploitant poursuit également ses travaux sur d'autres technologies les résines échangeuses d'ions en traitement post charbons actifs. A ce stade, les premiers essais laboratoire montrent une saturation très rapide des résines, aussi, la mise en œuvre de manière pérenne nécessite des essais complémentaires en laboratoire sur de nouvelles matrices réelles, l'exploitant a annoncé une étude de faisabilité technico-économique pour le troisième trimestre 2026.

L'exploitant a aussi indiqué poursuivre sa veille technologique et des tests de nouvelles technologies (oxydation catalytique, extraction, charbons spéciaux pour PFAS à chaînes courtes, etc.).

Commentaires n°2 : l'inspection note l'engagement de l'exploitant en ce qui concerne le traitement par charbons actifs des flux issus du réacteur R40020 à compter du redémarrage de décembre 2025 et attend les résultats de l'étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'un traitement complémentaire par résines échangeuses d'ions d'ici fin septembre 2026.

L'inspection encourage également l'exploitant à poursuivre ses travaux sur les mesures de traitement de l'ensemble des PFAS spécifiques de ses procédés (incluant le TFA pour lequel l'exploitant a jusque là axé la diminution des flux sur la réduction à la source) et attend de nouvelles propositions de réduction en vue de la campagne 2026/2027.

Commentaire n°3 : Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire sera proposé à M. le préfet en vue d'encadrer les mesures de réduction à la source et de traitement de la prochaine campagne de production de Fipronil 2025/2026.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Encadrement de la production de Disulfure

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/12/2024, article 3

Thème(s) : Risques chroniques, Suivi analytique et plan d'action

Prescription contrôlée :

Production de Disulfure

L'exploitant transmet à l'inspection un plan d'action visant à évaluer précisément les rejets des PFAS lors de la production de Disulfure (et des phases de nettoyage des réacteurs associées). Il propose un protocole de suivi des substances PFAS associées à cette production au niveau des rejets de BASF (points ES et EP), au point de rejet eaux propres EUROAPI et en amont/aval de l'ozonateur de la STEP EUROAPI.

Ce plan d'action relatif à la connaissance des PFAS émis lors de la production de disulfure est transmis à l'inspection trois mois avant la date prévisionnelle de redémarrage de la production de disulfure et validé par l'inspection préalablement à toute nouvelle production.

Le cas échéant, l'exploitant transmet un plan d'action visant à réduire les émissions de PFAS liées à la production de disulfure au maximum 1 mois après la fin de la prochaine campagne de production.

Constats :

L'exploitant a réalisé comme convenu une cartographie des émissions de PFAS liées à la production de disulfure, conformément au plan analytique présenté à l'inspection. Les molécules Pyrazole, 2,6 DCPTFMA et disulfure ont été suivies dans le cadre de cette dernière. Les résultats présentés par l'exploitant montrent :

- que les flux arrivant au niveau de la station de comptage avant rejet en STEP sont inférieurs à la limite de quantification ou que les substances ne sont pas détectées ;
- la 2,6 DCPTFMA est quantifiée en aval du réacteur R96000 qui se situe en amont du réacteur R40020 pour lequel un traitement via charbons actifs est prévu au redémarrage de décembre 2026.

Commentaire n°4 : Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire sera proposé à M. le préfet en vue d'encadrer les mesures de de traitement des rejets de PFAS en lien avec la production de disulfure pour la prochaine campagne prévue en 2026.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Suivi analytique PFAS

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/12/2024, article 4

Thème(s) : Risques chroniques, Développements, suivi et validation de méthodes

Prescription contrôlée :

L'exploitant développe des méthodes analytiques en interne afin d'être en mesure de pouvoir analyser l'ensemble des PFAS spécifiques à chacune de ses productions (et les produits de dégradation associés) dès leur redémarrage. Ces méthodes analytiques devront faire l'objet d'analyses comparatives au cours du premier mois de production, sur au moins 3 échantillons (et sur des matrices différentes : process, eaux propres et eaux sales), avec d'autres laboratoires accrédités s'il en existe. Un bilan de ces analyses comparatives sera transmis au plus tard 2 mois après le redémarrage de chaque production.

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires afin que son sous-traitant développe dans les meilleurs délais les méthodes analytiques pour les substances PFAS en lien avec ses productions de Fipronil et Disulfure. L'exploitant communique les échéances pour ces développements au redémarrage de chaque production.

L'exploitant réalise avant le 1^{er} avril 2025, des mesures d'AOF sur des échantillons en vue d'instaurer un coefficient entre l'AOF et la concentration des PFAS spécifiques au site. Il communique les résultats à l'inspection pour le 1^{er} mai 2025.

Constats :

BASF a développé des méthodes en interne et est depuis septembre 2025 en capacité de mesurer en routine 15 PFAS (incluant le TFA). Il a réalisé des essais croisés avec des laboratoires externes pour assurer la qualité de ses données pour 7 PFAS. Les éléments communiqués à l'inspection sont satisfaisants. L'exploitant n'a cependant pas encore fait réaliser d'analyses croisées sur les 8 produits de dégradation comme prescrit.

Commentaire n°5: L'exploitant doit maintenir le suivi et la quantification de chaque molécule spécifique connue liée à la production de Fipronil (matières premières, intermédiaires, produits finis et produits de dégradation) et de disulfure (matière première de la production de Fipronil).

La mesure de l'AOF est également conservée et sera interprétée en fonction des résultats obtenus, avec les limites associées et justifiées le cas échéant.

L'inspection attend que des analyses croisées soient également réalisées pour les 8 produits de dégradation sous 2 mois après le début de la prochaine campagne. L'exploitant doit mettre tout en œuvre pour faire développer les méthodes à ses sous-traitants.

Commentaire n°6: Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire sera proposé à M. le préfet en vue d'encadrer le suivi analytique (paramètres mesurés et fréquence) attendu pour les prochaines campagnes de production de Fipronil et Disulfure.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Surveillance des PFAS et fréquence

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/12/2024, article 5

Thème(s) : Risques chroniques, Exhaustivité de la surveillance

Prescription contrôlée :

Dès redémarrage de la production de Fipronil, l'exploitant réalise les mesures de PFAS suivantes :

- TFA :

- en amont et aval de la phase de traitement par osmose inverse (selon un plan analytique de mesure d'efficacité du système transmis pour validation à l'inspection des installations classées) ;
- en sortie du site BASF (rejets ES et EP) 3 fois par semaine ;
- en amont de la phase de traitement par ozonation de la STEP EUROAPI 3 fois par semaine ;
- en sortie de la STEP EUROAPI (point SR406) 3 fois par semaine ;
- au rejet eaux propres (point H) EUROAPI 3 fois par semaine.

- Autres PFAS (dont Fipronil, PFAS spécifiques et produits de dégradation) :

- en amont et aval de la phase de traitement par osmose inverse (selon un plan analytique de mesure d'efficacité du système transmis pour validation à l'inspection des installations classées) ;

- en sortie du site BASF (rejets ES et EP) 3 fois par semaine ;
- en amont de la phase de traitement par ozonation de la STEP EUROAPI 3 fois par semaine ;
- en sortie de la STEP EUROAPI (point SR406) 3 fois par semaine ;
- au rejet eaux propres (point H) EUROAPI 3 fois par semaine.

Les mesures réalisées sont transmises à l'inspection des installations classées dès disponibilité des résultats.

Pendant les 2 mois qui suivent l'arrêt de la production l'exploitant procède à l'analyse 3 fois par semaine du TFA et des autres PFAS en sortie du site BASF (point ES) et en sortie de la STEP EUROAPI (point SR406).

L'exploitant procède à l'analyse au moins 1 fois par semaine du TFA en sortie du site BASF (point ES) et de la STEP EUROAPI (point SR406) pendant 1 an.

La liste des autres PFAS à surveiller fait l'objet d'une proposition de l'exploitant qui doit être validée par l'inspection des installations classées avant le démarrage des productions.

Constats :

L'exploitant a sollicité un allégement de la surveillance :

- au niveau du point eaux propres (points EP et H) avec une fréquence hebdomadaire plutôt que tri-hebdomadaire pour les molécules pyrazole, fipronil, DCPTFMA et sulfone par rapport au retour d'expérience depuis le redémarrage de février 2025 ;
- au niveau du point H pour le TFA avec une fréquence hebdomadaire plutôt que tri-hebdomadaire.

Il sollicite également un arrêt du suivi au point EP et suivi hebdomadaire au point H (sortie STEP).

Commentaire n°7 : l'inspection acte l'allégement de la périodicité de surveillance aux points EP et H étant entendu qu'en cas de détection, une surveillance renforcée sera réalisée conformément aux procédures en vigueur chez BASF.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Eaux souterraines

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/10/2022, article 10.2.6

Thème(s) : Risques chroniques, Piézomètres et captages

Prescription contrôlée :

Article 10.2.6.1. Généralités

L'eau prélevée fait l'objet de mesures des substances pertinentes susceptibles de caractériser une éventuelle pollution de la nappe compte tenu de l'activité, actuelle ou passée, de l'installation. Les prélèvements et analyses sont réalisés par un organisme agréé aux frais de l'exploitant. Les échantillons sont prélevés en respectant les techniques d'échantillonnage en vigueur et sont conservés et manipulés conformément à la norme NF EN ISO 5667.3 ou toute norme équivalente. Ces procédures d'échantillonnage, de conservation, de manipulation et d'analyse sont strictement identiques pendant toute la durée de la surveillance de façon à permettre la comparaison facile entre les différents résultats obtenus et, ainsi, de suivre de façon pertinente l'évolution de la qualité des eaux souterraines. La représentativité des échantillons est notamment assurée par un pompage préalable permettant d'extraire avant la prise d'échantillon un volume au moins égal à 3 fois le volume du piézomètre. Si, du fait notamment de progrès scientifiques, techniques ou technologiques, des modifications devaient être apportées à la réalisation de ces différentes procédures, le

responsable du site en informe au préalable, pour accord, l'Inspection des Installations Classées en justifiant que ces modifications ne sauraient entraîner de variation significative des résultats. En fonction de l'évolution des activités de l'établissement (utilisation et fabrication de nouveaux produits, etc.), l'exploitant informe l'Inspection des Installations Classées de la nécessité de modifier les paramètres de surveillance. L'exploitant procède à une interprétation des résultats obtenus :

- comparaison amont / aval en précisant le sens d'écoulement de la nappe ;
- évolution des résultats par rapport aux années précédentes ;
- comparaison des résultats avec des valeurs de référence (AM du 17/12/08, AM du 11/01/07 ...).

L'exploitant informe l'inspection des installations classées en cas d'anomalie ou de pollution suite aux résultats des analyses précédemment cités. En cas d'anomalie détectée sur les résultats de mesures, l'exploitant propose un suivi renforcé et des mesures pour déterminer l'origine de la pollution et en réduire les effets. Les résultats et leur interprétation sont consignés dans un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Les résultats sont rentrés dans l'outil GIDAF.

Constats :

Les mesures dans les eaux souterraines pour l'étude visant à la « Recherche de l'origine de l'impact en TFA dans les eaux de la STEP et investigations sur les eaux souterraines » ont été réalisées, le rapport est toujours en cours de finalisation.

L'exploitant a également indiqué avoir initié une étude complémentaire visant à évaluer l'impact sur les captages d'eau potable.

Demande n°8: l'exploitant transmettra les résultats avec les conclusions des études eaux souterraines et captages dans les meilleurs délais et un mois avant le redémarrage de la prochaine production du Fipronil.

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire sera proposé à M. le préfet en vue de prescrire les études complémentaires nécessaires.

Type de suites proposées : Sans suite